



Les VERT-E-S suisses
Joanna Haupt
Waisenhausplatz 21
3011 Bern
joanna.haupt@gruene.ch
031 511 93 20

Département fédéral de justice et
police DFJP
Monsieur le Conseiller fédéral
Beat Jans
CH-3003 Berne

Par e-mail :
ipr@bj.admin.ch

Berne, le 10 février 2026

Réponse à la consultation relative à l'approbation et à la mise en œuvre de la Convention et du Protocole de La Haye de 2007 sur les aliments

Monsieur le Conseiller fédéral,

Vous avez invité les VERT-E-S à prendre position dans le cadre de la consultation mentionnée en titre. Nous vous remercions de cette invitation et prenons position comme suit.

Les VERT-E-S sont favorables à la ratification de la Convention du Protocole de la Haye sur les aliments, ainsi qu'aux adaptations légales qui en découlent. L'adhésion à ces traités permettrait d'établir un cadre législatif clair et cohérent en matière de recouvrement international des obligations alimentaires. La situation actuelle, qui touche plus de 1600 familles chaque année, est insatisfaisante en raison de fortes disparités de pratiques entre les cantons. L'adhésion à la CLaH07 et au Protocole sont cohérents avec l'engagement pris par la Suisse lors de la ratification de la convention de l'ONU sur les droits de l'enfant et sont donc nécessaires.

Pour les VERT-E-S, cette réforme renforce la sécurité juridique et représente une avancée importante dans la lutte contre la pauvreté qui touche de nombreuses familles monoparentales. Elle améliore également l'égalité des chances pour les enfants dont les parents négligents leurs obligations d'entretien. Enfin, un meilleur accompagnement des personnes créancières de pensions alimentaires constitue aussi une mesure en faveur de l'égalité entre hommes et femmes en amenant de nombreux pères à assumer leurs responsabilités.

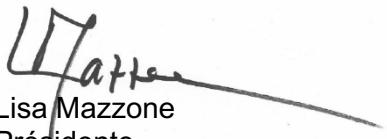
Au sein de la Loi fédérale sur la mise en œuvre de la Convention de La Haye sur les aliments, nous saluons en particulier la volonté de mettre fin aux inégalités de traitement selon le lieu

de domicile telle qu'exprimée à l'art. 3. En raison du nombre très faible de cas et de la décentralisation du système, certaines autorités en charge du traitement des dossiers ne sont pas en mesure de développer un savoir-faire suffisant sur ces procédures, ce qui limite, voire entrave totalement les démarches des personnes créancières. En affirmant un principe de centralisation au niveau cantonal, voire supra-cantonal, cette réforme permettrait de regrouper les compétences et l'expertise nécessaire au processus complexe de recouvrement de créances internationales, afin d'offrir un accompagnement plus efficace aux personnes concernées.

Actuellement, certaines communes et cantons délèguent le recouvrement d'aliments à des prestataires privés. Pour les VERT-E-S, ces procédures doivent impérativement rester en mains publiques. Nous demandons donc une reformulation de l'art. 4 al. 3 de la LF-CLaH07, afin que l'exécution des tâches ne puisse être déléguée qu'à des entités publiques.

Nous vous remercions d'avance de bien vouloir prendre en compte notre prise de position et restons à votre disposition en cas de questions.

Avec nos salutations distinguées,



Lisa Mazzone
Présidente



Joanna Haupt
Secrétaire politique